

AVSplus en bref

Beaucoup de personnes ne peuvent pas vivre décemment leur retraite avec leurs rentes des 1^{er} et 2^e piliers. C'est pourquoi il faut relever de 10 % les rentes AVS. Notamment parce que l'AVS est la pré-voyance vieillesse la plus sûre et présente le meilleur rapport qualité/prix. Contrairement au 2^e pilier et surtout à la pré-voyance privée (3^e pilier), les personnes à revenus moyens paient comparative-ment peu dans l'AVS pour bénéficier d'une hausse sensible de leurs rentes. Grâce au supplément de 10 % sur les rentes de vieillesse courantes et futures, la grande majorité de la population aura bien plus d'argent dans son porte-monnaie. Les personnes vivant seules recevraient en moyenne 200 francs de plus et la plupart des couples 350 francs de plus par mois. Ces suppléments sont d'autant plus nécessaires que les rentes AVS sont toujours plus en retard sur l'évolution des salaires.

L'initiative populaire AVSplus revendique clairement et simplement des rentes de vieillesse meilleures, une revendication qui serait rapidement réalisable. Elle ne changera pas le système suisse de la prévoyance vieillesse, mais développera le principal pilier de notre État social.

Les rentes AVS doivent être augmentées de 10 %...

... parce que, pour beaucoup, l'actuel revenu perçu sous forme de rentes ne permet pas de vivre décemment

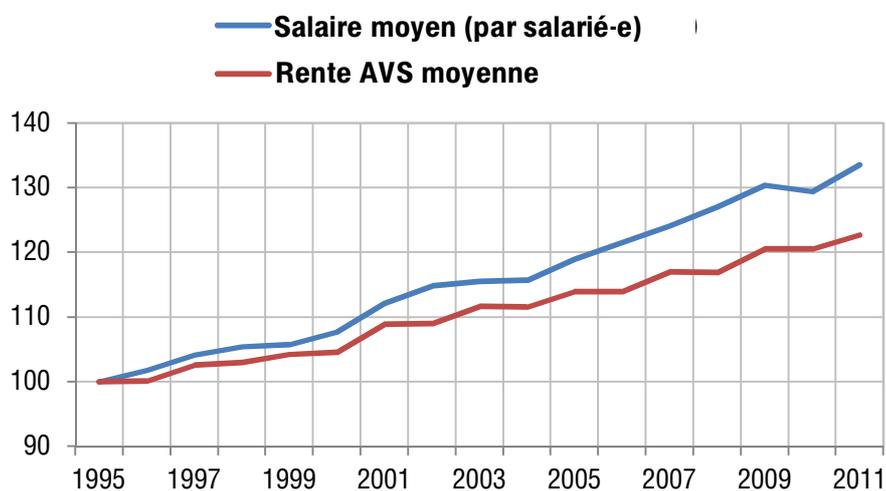
Quiconque prend sa retraite doit pouvoir maintenir « de manière appropriée son niveau de vie antérieur » avec ses rentes AVS et du 2^e pilier. C'est écrit dans la Constitution fédérale. Or, pour les personnes à bas ou moyens revenus, cet objectif n'est pas atteint. Par exemple, un monteur-électricien vivant seul et dont le dernier salaire était de 5 500 francs doit se contenter d'une rente de 3 150 francs. Impossible avec ce montant de financer son niveau de vie antérieur une fois à la retraite. Il doit par conséquent se serrer nettement plus la ceinture. S'y ajoute que ses frais de santé augmentent toujours plus avec l'âge. Grâce à AVSplus, il aurait environ 200 francs de plus par mois dans son porte-monnaie. Par année, ce sont plus de 2 400 francs.

... parce que les rentes du 2^e pilier sont sous pression

Pour beaucoup, le revenu touché sous forme de rentes diminue : de nombreuses caisses de pensions ont en effet réduit leurs prestations ces dernières années. À travers tout le pays, les intérêts servis sur le capital vieillesse accumulé ont baissé ou vont le faire. En outre, de nombreuses caisses ont baissé les taux de conversion (ceux-ci déterminent le montant de la rente future) du domaine surobligatoire. C'est pourquoi, sur nombre de certificats d'assurance, le capital vieillesse promis à l'origine a fondu comme neige au soleil. De plus, beaucoup d'assuré(e)s doivent s'acquitter de contributions destinées à assainir et refinancer leur caisse de pensions ; cela, uniquement pour maintenir le niveau des rentes. Aucune amélioration du 2^e pilier n'étant en vue, le 1^{er} pilier doit donc être renforcé, raison pour laquelle AVSplus est nécessaire.

... parce que les rentes sont toujours plus à la traîne des salaires

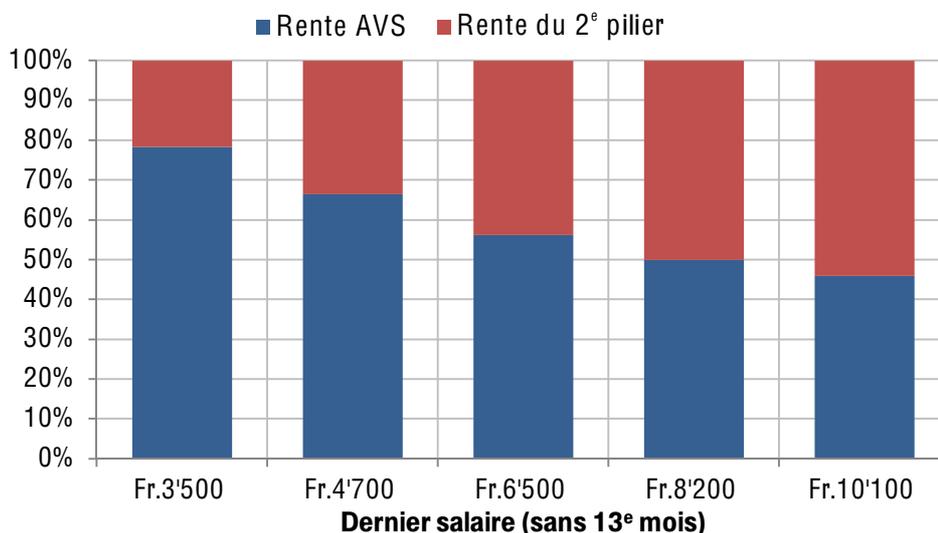
es rentes AVS sont adaptées tous les deux ans au renchérissement et aux salaires. Comme le renchérissement et l'évolution des salaires ne sont pris chacun que pour moitié en considération, les rentes des nouveaux retraité(e)s sont toujours plus à la traîne des salaires. Les rentes AVS n'ont plus été améliorées en soi depuis 40 ans. De plus, pour procéder à ces adaptations, la Confédération se base sur un modèle imprécis. L'évolution des salaires supposée par l'Office fédéral de la statistique concerne en effet des personnes qui travaillent toujours dans la même branche. Dans les faits cependant, beaucoup de travailleurs et travailleuses se perfectionnent pour travailler ensuite dans des domaines où ils gagnent plus. Pour sa part, le Centre de recherches conjoncturelles de l'École poly-technique de Zurich, le KOF, prend en compte cet aspect. Selon ses chiffres, les salaires n'ont pas augmenté de 20,6 % depuis la 10^e révision de l'AVS en 1997, mais de 34,2 %. La rente maximale mensuelle d'une personne vivant seule ne devrait donc pas se monter à 2 340 francs comme c'est le cas aujourd'hui, mais à 2 600 francs.



... parce que les personnes à bas ou moyen revenus dépendent tout particulièrement de l'AVS

Aujourd'hui, de loin pas tous les retraité(e)s reçoivent, en plus de leur AVS, des prestations de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) ou d'un 3^e pilier. 13 % des retraités et 38 % des retraitées ne touchent ni rente du 2^e pilier, ni d'argent d'un 3^e pilier (épargne privée). Ils n'ont que l'AVS. Les personnes à bas ou moyens revenus sont les plus concernées. Si elles perçoivent une rente du 2^e pilier, elle est modeste. En effet, le montant des rentes du 2^e pilier dépend du capital vieillesse accumulé. Les chiffres le montrent : moins une personne a gagné pendant sa vie professionnelle, plus l'AVS est importante pour elle, une fois à la retraite. Pour les salaires très bas (Fr. 3 400.-), l'AVS représente environ 80 % de la prévoyance vieillesse. Pour un salaire de 4 500 francs, elle représente environ les deux tiers des rentes touchées à la retraite. Pour notre monteur-électricien, ce sont tout juste 60 %. La rente du 2^e pilier est plus importante que celle de l'AVS seulement à partir d'un revenu élevé de 10 800 francs. C'est précisément pour les petits et moyens salaires qu'il faut améliorer les rentes de vieillesse de l'AVS.

Part de la rente AVS et de la rente du 2^e pilier selon la classe de revenu
(célibataire, sans enfant)



... parce que cela réduira la dépendance à l'égard des prestations complémentaires

Selon la Constitution fédérale, les rentes AVS doivent « couvrir les besoins vitaux ». Or, même la rente AVS maximale de 2 340 francs n'atteint pas ce but. Les prestations complémentaires (PC) aident à couvrir les besoins vitaux. Aujourd'hui, près de 180 000 retraité(e)s en dépendent pour financer leurs dépenses courantes. Et la tendance est à la hausse. Les PC sont une prestation servie en fonction d'un besoin. Cela signifie qu'elles ne sont accordées que sur demande et après examen détaillé de la situation financière. La couverture des besoins vitaux des personnes âgées ne devrait pas être soumise à conditions. C'est indigne. Demander des PC n'est pas chose facile. Beaucoup y renoncent par honte ou parce qu'ils estiment que c'est déshonorant. Avec une hausse de 10 %, les rentes AVS se rapprocheront enfin de leur but : couvrir les besoins vitaux. Et la dépendance à l'égard des PC diminuera. Ce sera là un important progrès social, d'autant plus que la pression sur les PC va fortement s'accroître ces prochaines années dans les cantons et qu'en l'absence d'AVSplus, les bénéficiaires de PC risquent d'essuyer des pertes financières sensibles.

On peut augmenter les rentes AVS de 10 %...

... parce que l'AVS repose sur une base solide

Malgré le catastrophisme des uns, l'AVS repose sur des bases solides. Ses finances sont saines et ses recettes croissent avec les performances (productivité) de l'économie. C'est comme avec l'agriculture. Alors que les paysan(ne)s représentaient environ 15 % de la population active il y a encore 50 ans, ils ne sont actuellement plus que tout juste 3,5 %. Or, ils produisent beaucoup plus de denrées alimentaires aujourd'hui qu'à l'époque. En effet, grâce à des méthodes de culture et d'élevage plus efficaces, leur productivité a crû. Les gains de productivité ont exactement les mêmes effets positifs sur la caisse de l'AVS : depuis que cette dernière existe, le nombre des retraité(e)s a plus que sextuplé, pour être aujourd'hui de 2 millions. Or, l'assurance la plus importante de Suisse est toujours dans les chiffres noirs. L'allongement de la durée de vie et le recul des naissances (démographie) – aujourd'hui, 2,5 personnes actives paient pour un(e) retraité(e) AVS, contre 4,5 au début de l'AVS –, ne l'ont pas non plus perturbée. Parce qu'elle est financée au moyen de pour-cent de salaire, ses recettes ont presque toujours été supérieures à ses dépenses grâce à la croissance des salaires. Et cela, bien que les cotisations prélevées sur les salaires n'aient plus été augmentées depuis 1975. Seul un unique pour-cent de TVA a été ajouté à la fin des années 90. Toutes les prévisions qui, il y a des années déjà, lui annonçaient d'énormes déficits se sont avérées fausses. Les scénarios catastrophe se sont révélés être tout simplement de

l'alarmisme. Grâce à la hausse de la productivité et au mécanisme social de financement de l'AVS, les rentes de cette dernière seront, à l'avenir aussi, financées par la population active.

... parce que c'est finançable

La hausse des rentes de 10 % coûtera environ 3,6 milliards de francs. Si l'AVS recevait la totalité du produit des impôts sur le tabac et sur l'alcool, 3 milliards seraient déjà couverts. Aujourd'hui, on fait accroire au peuple que cet argent va directement dans la caisse de l'AVS. En réalité, il finit dans la caisse générale de la Confédération. Et celle-ci finance avec lui une partie de sa contribution à l'AVS, que la loi fixe à 20 %. Par conséquent, lorsque la Confédération augmente l'impôt sur le tabac, l'AVS ne reçoit pas un seul centime supplémentaire. Ainsi, la Confédération peut affecter cet argent à d'autres fins, comme baisser les impôts des gros actionnaires, comme cela a été le cas avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Le texte de l'initiative AVSplus ne stipule pas comment les dépenses supplémentaires qu'elle entraînera devront être financées. Des recettes supplémentaires pourront aussi être trouvées. Par exemple, avec le produit d'un impôt fédéral sur les successions, impôt au sujet duquel la population va probablement se prononcer ces prochaines années. Dans ce cas, les recettes supplémentaires pour l'AVS se monteraient à 2 milliards de francs.

... parce que la riche Suisse peut se le permettre

Qui a travaillé toute sa vie doit pouvoir vivre sa retraite décemment avec ses rentes. Ce principe doit s'appliquer partout, mais surtout dans un pays riche. La Suisse peut et doit se permettre des rentes décentes. Il y a suffisamment d'argent. Ainsi, par exemple, les 20 plus grandes entreprises du pays ont distribué, en 2012, 29 milliards de francs de dividendes à leurs actionnaires, sans qu'ils aient à payer la moindre cotisation AVS sur cette somme. Plutôt que se transformer en dividendes toujours plus importants, les fruits de notre travail doivent profiter à nos salaires et, donc, renforcer l'AVS.

... parce que cela ne coûtera pas grand-chose aux salarié(e)s ordinaires

Pour les salarié(e)s ordinaires, l'AVS est la prévoyance vieillesse qui a le meilleur rapport qualité/prix. En comparaison avec le 3^e pilier, on reçoit avec elle une rente de vieillesse plus élevée en payant moins de cotisations. C'est aussi vrai si la hausse des rentes AVS est financée avec des pour-cent de salaire. La cotisation patronale et celle des salarié(e)s devraient être augmentées chacune de 0,55 %. Cela représente, pour une famille moyenne avec deux enfants et un salaire annuel d'environ 100 000 francs, un coût supplémentaire de 550 francs par an. Mais grâce à AVSplus, un tel couple recevrait en tout, une fois à la retraite, 4 000 francs de rente en plus.

Bien qu'il soit prouvé que les rentes AVS doivent être relevées et malgré un financement solide, les politiques ne parlent que de démanteler les prestations...

... parce que les revenus élevés doivent payer à l'AVS des montants supérieurs à la moyenne

Le dénigrement constant dont l'AVS fait l'objet est surtout en rapport avec le financement simple et solidaire de cette assurance. En effet, toutes les personnes qui exercent une activité lucrative paient des cotisations AVS sur la totalité de leur salaire, même si elles empochent des millions en bonus. Cependant, les rentes sont plafonnées. Les gros salaires versent ainsi plus d'argent à l'AVS qu'ils n'en reçoivent sous forme de rentes. Le PDG d'une entreprise suisse, comme M. Ernst Tanner de Lindt & Sprüngli, dont le salaire annuel a été d'environ 7 millions de francs en 2012, paie des millions de francs de cotisations AVS. Mais sa rente AVS sera de 2 340 francs, comme celle d'un instituteur. Et un couple d'anciens banquiers reçoit tout au plus la rente AVS maximale de 3 510 francs, comme le monteur-électricien et sa femme, autrefois vendeuse. Vu sous un angle international, ce mécanisme unique et solidaire est une des principales conquêtes sociales de la Suisse. Aucune autre mesure légale ne compense autant que l'AVS les différences dans la répartition des revenus. C'est une épine dans le pied des idéologues du démantèlement social, pour qui l'AVS est un impôt qui constitue une charge excessive pour les riches.

... parce que l'épargne privée est plus intéressante pour le secteur de la finance

La majorité des recettes annuelles de l'AVS est dépensée immédiatement sous forme de rentes. Seule une petite partie est placée pour une durée limitée sur les marchés financiers. Comparativement, il y a peu à gagner ici pour le secteur des finances. Mais les choses sont différentes avec les 2^e et 3^e piliers. Les assurances, par exemple, font de très bonnes affaires avec le 2^e pilier. Elles gèrent les caisses de pensions d'entreprises et touchent des émoluments pour le faire. Elles gagnent aussi de l'argent avec le placement des fonds du 2^e pilier. En 2009 par exemple, les frais de gestion de fortune et administratifs des caisses de pensions se sont montés à 5,6 milliards de francs. Finalement, d'année en année, les assurances gagnent plus de 600 millions de francs, une somme dont les assuré(e)s sont donc privés. Comme les banques, elles font vraiment de très bonnes affaires avec le 3^e pilier. Pour ces raisons, et à cause du financement social de l'AVS, cette dernière présente pour les salarié(e)s ordinaires le meilleur rapport qualité/prix en matière de prévoyance vieillesse. Les représentants des milieux financiers et leurs lobbyistes politiques le savent. Pour eux, il va donc de soi qu'il faut sans répit dénigrer l'AVS et lui prédire la faillite. C'est un calcul politique simple : la population ne sera prête à accepter un démantèlement des prestations de l'AVS que si

elle a peur. Et c'est là aussi le seul moyen de pousser encore plus les gens vers la prévoyance vieillesse privée..

La hausse de 10 % des rentes AVS est particulièrement intéressante...

... parce que ce sont surtout les bas et les moyens revenus qui en profiteront

En raison de mécanisme de financement de l'AVS, qui compense fortement les disparités de revenu, le supplément qui sera versé sur les rentes AVS améliorera d'une manière proportionnellement supérieure la situation des bas et des moyens revenus. Cet effet sera même renforcé parce que les rentes AVS sont déterminées au moyen d'une formule qui favorise les bas salaires. En outre, le calcul de la rente AVS prévoit des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance. Quiconque a cotisé sans interruption pendant 44 ans recevra aussi une rente AVS moyenne, même si son revenu était bas et a eu des enfants désormais grands. Dans le système de rentes de l'AVS - avec une rente minimale de 1 170 francs et une rente maximale de 2 340 francs, respectivement de 3 510 pour les couples - la rente de vieillesse mensuelle moyenne est de 2 011 francs pour les femmes et de 2 015 francs pour les hommes. Concernant les couples, presque 60 % touchent la rente maximale de 3 510 francs.

... parce que les jeunes en profiteront particulièrement

Pour les jeunes à petits revenus et surtout pour les jeunes familles, l'AVS est le système de prévoyance vieillesse le plus efficient. Elle présente le meilleur rapport qualité/prix. Grâce à sa conception sociale, les jeunes salarié(e)s ordinaires et les familles doivent payer beaucoup moins durant leurs jeunes années que s'ils voulaient recevoir des rentes équivalentes avec les 2^e et 3^e piliers. L'épargne privée destinée à la retraite coûte en effet beaucoup plus cher, parce que les banques et les assurances veulent aussi gagner de l'argent avec les sommes économisées. L'épargne privée rapporte donc moins et est à hauts risques. De plus, grâce à l'AVS, les jeunes ne doivent plus subvenir eux-mêmes aux besoins de leurs parents âgés. Toutefois, avec l'actuel niveau des rentes, cette sécurité a disparu, raison pour laquelle il faut relever les rentes AVS. C'est en effet la seule façon de garantir la cohésion sociale entre jeunes et vieux, riches et pauvres, personnes sans enfant et familles. Renforcer l'AVS, c'est faire un pas en direction de plus de justice sociale dans notre pays.

... parce que les femmes en profiteront particulièrement

En raison de maternité(e)s et de l'éducation des enfants, les femmes touchent souvent des petites rentes du 2^e pilier, car elles n'ont pas pu exercer leur activité lucrative de manière ininterrompue. Leurs rentes sont souvent plus petites que celles des hommes aussi parce qu'une majorité d'entre elles travaillent à temps partiel et parce qu'elles sont surreprésentées dans les branches à bas salaires. De ce fait, elles risquent même de ne pas être assurées dans le 2^e pilier, leurs revenus étant trop bas pour cela. Ou alors, elles ne peuvent se constituer qu'un avoir de vieillesse limité. Alors qu'en 2008, presque 82 % des hommes pouvaient bénéficier des prestations du 2^e pilier, les femmes n'étaient que tout juste 57 % à se trouver dans la même situation. La rente du 2^e pilier moyenne des femmes se monte à 1 700 francs, soit nettement moins que celle des hommes (Fr. 2 500.-).

En revanche, l'AVS tient compte des différentes biographies professionnelles des femmes : les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance compensent les interruptions de l'activité lucrative. De plus, pour les femmes mariées, il est tenu compte du revenu du mari grâce au splitting (partage des revenus). Splitting et bonifications pour tâches éducatives sont des instruments dont l'efficacité est prouvée, car ils permettent aux rentes des femmes d'être au niveau de celles des hommes, même si le revenu de celles-ci provenant d'une activité lucrative a été modeste. Logiquement donc, toute hausse des rentes AVS est la manière la plus efficace d'augmenter le revenu touché par les femmes sous forme de rentes.

L'efficacité de l'AVS pour les femmes se voit dans le montant de leurs rentes : plus de 70 % des femmes perçoivent une rente supérieure à 1 900 francs. Les femmes vivant seules touchent aussi une rente plus élevée : 66 % des femmes vivant seules ont une rente supérieure à 1 900 francs. Un quart (25 %) d'entre elles reçoivent la rente AVS maximale de 2 340 francs. C'est comparable à la situation des hommes vivant seuls, dont 29 % touchent la rente AVS maximale.

Le contenu de l'initiative populaire en détail

L'initiative populaire AVSplus demande le **relèvement de 10 % des rentes de vieillesse de l'AVS**. Cette hausse sera versée sous la forme d'un **supplément** aux rentes courantes et futures. Le mode de calcul des rentes, qui a fait ses preuves, ne sera pas modifié. On ne touchera pas à la systématique des rentes. Les autres prestations de l'AVS et de l'AI servies sous forme de rentes continueront à s'orienter sur la rente de vieillesse « ordinaire » sans supplément. Le supplément AVSplus n'entraînera aucun changement dans la prévoyance professionnelle. Il sera versé sur les rentes AVS courantes au plus tard deux années après l'acceptation de l'initiative populaire. Aucune autre loi ne devra être modifiée.

Grâce à AVSplus, la grande majorité des retraité(e)s bénéficiera d'une hausse mensuelle de sa rente de 200 francs. Les couples, de 300 francs. La rente AVS minimale augmenterait de 117 francs, la rente maximale de 234 francs. La rente de couple maximale augmenterait de 351 francs, pour passer à 3 861 francs.

Cette initiative de l'Union syndicale suisse (USS) et de ses fédérations est soutenue par une large alliance d'organisations de salarié(e)s comme la LCH, le SER, l'ASI, l'ASEB, le ZV et, l'organisation de retraité(e)s AVIVO, ainsi que des partis comme le PS, les Vert(e)s et la Jeunesse socialiste.

Berne, mars 2013